

Profils A et B

Vous correspondez au **profil A** si votre diplôme figure sur la *Liste des diplômes acceptés par l'OTTIAQ* et si vous avez moins de deux années d'expérience de travail en terminologie (voir l'annexe 2).

Vous correspondez au **profil B** si votre diplôme ne figure pas sur la *Liste des diplômes acceptés par l'OTTIAQ* et si vous avez moins de deux années d'expérience de travail en terminologie (voir l'annexe 2). Par conséquent, vous devez demander préalablement une équivalence de diplôme. Pour ce faire, vous n'avez qu'à fournir les documents demandés au point 3.

Dans les deux cas (profils A et B), **le programme de mentorat** est la voie à privilégier pour obtenir l'agrément.

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MENTORAT¹

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis* stipule que, pour obtenir le permis de terminologue agréé, le candidat doit suivre le programme d'initiation encadrée à la pratique professionnelle (mentorat) propre à la catégorie de permis désiré.

Les éléments et les objectifs du programme sont les suivants :

- 1.1 le programme est organisé et supervisé par l'Ordre;
- 1.2 il doit s'étaler sur une période de six mois consécutifs;
- 1.3 l'objectif est de permettre au candidat à l'agrément en traduction, en terminologie ou en interprétation de profiter des conseils et de la supervision d'un membre d'expérience, appelé mentor, qui l'aidera à intégrer les normes, règles, responsabilités et outils professionnels de même que les acquis universitaires dans le contexte de la pratique professionnelle;
- 1.4 au cours d'entrevues régulières, le mentor prend connaissance des travaux réalisés par le candidat et discute avec ce dernier de tous les aspects de l'acte professionnel, lui propose des pistes de réflexion sur sa pratique, répond à ses questions et fait un bilan de la rencontre, des progrès enregistrés et des améliorations à apporter;

1.5 au terme du programme, le mentor dresse le bilan de l'aptitude du candidat à exercer la profession selon les normes reconnues et formule un avis à l'intention du Comité de l'agrément qui en est saisi dans le mois suivant la fin du programme;

1.6 par la suite, le Comité de l'agrément dépose ses recommandations au Comité administratif.

À ces objectifs d'intégration des connaissances théoriques s'ajoutent l'acquisition des habiletés requises pour l'exercice de la profession, le développement des compétences et l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle.

Si vous ne désirez pas participer au programme de mentorat, vous pouvez vous inscrire comme candidat à l'agrément pendant les années où vous acquerez votre expérience de travail. Vous pourrez faire partie de cette catégorie pendant un maximum de trois ans après l'obtention de votre diplôme. Pour plus de renseignements sur cette option, veuillez consulter le profil F.

2. FORMATION SUR LA DÉONTOLOGIE ET LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les candidats ont l'obligation de suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle* offerte par l'OTTIAQ avant d'obtenir le permis de terminologue agréé. Les candidats correspondant aux **profils A et B** doivent suivre cette formation avant le début du programme de mentorat.

La formation de deux jours porte sur le *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le *Code de déontologie*, les règlements pertinents et les normes professionnelles. C'est l'occasion idéale pour les candidats de mettre leurs connaissances à jour et de démythifier toutes les règles qui régissent la pratique de la profession.

3. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGRÈMENT

Certains documents doivent accompagner votre demande d'agrément. Voir dans le tableau 1 les documents à fournir. Pour connaître les droits d'inscription au programme de mentorat, référez-vous au formulaire *Demande d'agrément à l'OTTIAQ - Profils A et B*.

TABLEAU 1 – Documents à joindre à la demande d’agrément à l’OTTIAQ

	PROFIL A	PROFIL B
Curriculum vitæ	X	X
Photocopie du (des) diplôme(s) universitaire(s)	X	X
Photocopie du (des) relevé(s) de notes universitaires	X	X
Descriptif des cours suivis à l’université ¹		X
Évaluation comparative du Bureau des équivalences du ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles, s’il y a lieu ²		X
Photocopie du diplôme d’études postsecondaires ³	X	X
Photocopie du diplôme d’études secondaires ³	X	X

1. Le descriptif des cours suivis à l’université est une courte description des cours que l’on trouve généralement sur le site Web de l’université ou dans les documents administratifs du registrariat. Le plan de cours complet n’est pas exigé.
2. L’évaluation comparative du MRCI est requise dans certains cas lorsqu’un candidat a fait ses études universitaires à l’extérieur du Québec. Avant d’en faire la demande, communiquez avec la coordonnatrice à l’agrément au 514 845-4411, ou au 1 800 265-4815, poste 223.
3. Conformément à la Charte de la langue française, les candidats doivent avoir une connaissance appropriée de la langue française pour obtenir leur permis. Cette connaissance appropriée est reconnue à toute personne ayant effectué trois années d’études de niveau secondaire ou postsecondaire en français. Pour plus d’information à ce sujet, communiquez avec la coordonnatrice à l’agrément au 514 845-4411, ou au 1 800 265-4815, poste 223.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE D’AGRÈMENT

- a. Remplissez le formulaire *Demande d’agrément à l’OTTIAQ – Profils A et B* et faites-le parvenir à la coordonnatrice à l’agrément de l’OTTIAQ, accompagné de tous les documents exigés.
- b. L’OTTIAQ étudiera votre dossier. Si tout est conforme, la coordonnatrice à l’agrément vous invitera à suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle*.
- c. À la fin de cette formation, l’OTTIAQ vous assignera un mentor qui suivra vos progrès pendant six mois.
- d. Dans le mois suivant la fin du programme, votre mentor formulera un avis à l’intention du Comité de l’agrément.
- e. Par la suite, le Comité de l’agrément déposera ses recommandations au Comité administratif de l’Ordre, qui vous communiquera sa décision.
- f. Si le Comité administratif accepte votre demande, vous recevrez votre permis de port de titre et un avis de cotisation. Lorsque l’OTTIAQ aura reçu votre cotisation annuelle, vous serez inscrit au tableau des membres de l’Ordre et vous pourrez porter le titre de terminologue agréé.

1. Pour de plus amples renseignements sur le programme de mentorat, veuillez consulter le site Web de l’OTTIAQ, à http://www.ottiaq.org/communications/pdf/depliant_fichier_2.pdf